

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

I. DEFINITION DU DOMAINE PUBLIC

Le domaine public est l'espace qui se dégage après la mise en œuvre du plan d'occupation des sols communément appelé plan de lotissement. Les abords des voies aménagées dans les zones non loties tombent dans le champ d'application du cahier de charges sur l'occupation du domaine public de la commune de Bobo Dioulasso.

Le domaine public est donc un patrimoine commun destiné à la circulation des usagers, à la réalisation d'ouvrages communautaires et à l'installation d'infrastructures marchandes.

II. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation ou exploitation du domaine public est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation est accordée par le Maire ou le PDS d'arrondissement après étude du dossier par le comité d'arrondissement chargé de la gestion du domaine public.

Le dossier de demande d'occupation du domaine public se compose des pièces suivantes :

N°	PIECES A FOURNIR	LIEUX DE DELIVRANCE
01	Une demande manuscrite timbrée à 300frs (timbre communal)	
02	Une fiche de demande d'occupation du domaine public (ODP)	Mairie Arrdt n°3.
03	Une photocopie légalisée de la CNIB	Mairie Arrdt n°3.
04	Un certificat de résidence	Mairie Arrdt n°3.
05	Une photocopie des reçus de paiement de la taxe de résidence des trois dernières années	Impôts.
06	Un plan de masse des lieux	Cadastre
07	Une autorisation préalable pour les activités qui requièrent des autorisations (Exemple : le parking).	

NB : les infrastructures réalisées sur le domaine public ne doivent pas être en matériaux définitifs.

L'autorisation d'occuper le domaine public n'est pas une cession ou une vente. Cette autorisation est provisoire et valable pour un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable.

L'occupant est tenu de libérer les lieux à la première réquisition de l'autorité.

Pour tout renseignement adressez vous à la Section des Services Techniques Municipaux (SSTM) de l'arrondissement n°3.